



République Française
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON

PROCÈS - VERBAL SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 2
Votants : 16
Date convocation : 08.01.2024

SEANCE DU 15.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 19 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Denis LOU-POUEYOU – Cécile SARROSTE – Pascal TRONCA – Christine VAUTIER – Frédéric PAROT – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU – Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Marie-Pierre GOICHON a donné procuration à Michel METIE
Dany JOLY a donné procuration à Pascal TRONCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric PAROT

Il est proposé au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour les délibérations portant sur l'achat de la parcelle AN 205, la demande de subvention au titre du fond vert, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Le retrait est adopté.

Madame le Maire fait lecture de la décision du maire n°2023-06.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-01-15-01

MODIFICATION DU TARIF DES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2016-09-05-38 du 5 septembre 2016 fixant les tarifs de location des salles municipales,
Vu la délibération n°2023-01-24-02 portant modification des tarifs de location des salles

municipales ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser les tarifs de location de la salle polyvalente Guy DEMPTOS et du Club House.

Considérant la hausse du coût de l'énergie.

Considérant que les nouveaux tarifs seront effectifs pour toute nouvelle réservation à compter du 1^{er} février 2024.

Considérant que les anciens tarifs resteraient effectifs pour toute réservation effectuée avant le 31 janvier 2024.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

TARIFS ÉTÉ : DU 1^{er} Avril au 31 Octobre

Location de la salle polyvalente Guy DEMPTOS

	Commune	Hors commune
Particuliers		
Location (week-end)	300, 00 €	600, 00 €
Tarif à l'heure en semaine	40,00 €	50,00 €
Jour férié	150,00 €	200,00 €
Association		
Location (week-end)	60, 00 €	250, 00 €
Location journée	40, 00 €	X
Caution (vol, dégradations, désordre)	400, 00 €	400, 00 €
Tarif à l'heure en semaine	20, 00 €	X
Tarif semaine + certain week-end	forfait	X

Location du Club House

	Commune	Hors commune
Particuliers		
Location (week-end)	200,00 €	400,00 €
Tarif à l'heure en semaine	40,00 €	50,00 €
Jour férié	75,00 €	125,00 €
Association		
Location (week-end)	50,00 €	200,00 €
Location ½ journée (4h)	25,00 €	X
Tarif à l'heure en semaine (maxi 4 h)	10,00 €	X

TARIFS HIVER : DU 1^{er} Novembre au 31 Mars

Location de la salle polyvalente Guy DEMPTOS

	Commune	Hors commune
Particuliers		
Location (week-end)	350,00 €	750,00 €
Tarif à l'heure en semaine	40,00 €	50,00 €
Jour férié	150,00 €	250,00 €
Association		
Location (week-end)	60,00 €	270,00 €
Location journée	80,00 €	X
Cautions (vol, dégradations, désordre)	400,00 €	400,00 €
Tarif à l'heure en semaine	30,00 €	40,00 €
Tarif semaine + certain week-end	forfait	X

Location du Club House

	Commune	Hors commune
Particuliers		
Location (week-end)	250,00 €	400,00 €
Tarif à l'heure en semaine	40,00 €	50,00 €
Jour férié	85,00 €	125,00 €
Association		
Location (week-end)	50,00 €	200,00 €
Location ½ journée (4h)	25,00 €	X
Tarif à l'heure en semaine (maxi 4 h)	10,00 €	X

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente Guy DEMPTOS et du Club House tel qu'énoncés.
- ACCEPTE l'application de cette nouvelle grille tarifaire aux dates énoncées.

DELIBERATION N° 2024-01-15-02

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – SOCIETE AVI-CONSEIL

Madame le Maire rappelle que la Commune de SAINT QUENTIN DE BARON ne disposant pas de bureau d'études, il lui est nécessaire d'avoir un appui technique, administratif et méthodologique dans des domaines très variés comme la voirie, la sécurité routière, l'aménagement, l'accessibilité, la gestion du domaine public et du patrimoine communal, ainsi que l'urbanisme.

Le présent contrat est un contrat de prestations de conseils ayant pour objet les missions

d'étude, expertise, audit, diagnostic, assistance et accompagnement dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Les prestations définies ci-dessus seront facturées 50 € Hors Taxes par heure pour un maximum de 300 heures par an.

Les frais engagés par le prestataire seront facturés en sus 44 € Hors Taxes par déplacement.

La durée du contrat est de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prestation de services avec l'entreprise AVI-CONSEIL représentée par Monsieur Michel VIENNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prestation de services auprès de AVI-CONSEIL,

DELIBERATION N° 2024-01-15-03

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un règlement intérieur est nécessaire afin de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services municipaux.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi qu'à la bonne prise en compte de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la mairie de Saint Quentin de Baron, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Aussi, Madame le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la Commune de Saint Quentin de Baron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune de Saint Quentin de Baron ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la Commune de Saint Quentin de Baron sur la base du document joint en annexe. Il est approuvé à compter du 1^{er} février 2024.
- SOUMETTRA le présent Règlement Intérieur au Comité Technique pour avis lors d'une prochaine session.

DELIBERATION N° 2024-01-15-04
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de prendre en compte la restructuration actuelle du service administratif, la collectivité ouvre un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe dans ce service à temps non complet 17h30/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2024. L'agent sera sous le régime indemnitaire de la délibération de 18 décembre 2019 modifiée le 01/09/2022, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	Nombre d'emploi
		Création	Suppression
Filière administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 nd classe	1	0

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DELIBERATION N° 2024-01-15-05

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR
LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION N° 2024-01-15-06

DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT

Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à avoir délégation, dans la limite du montant maximum de 100 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

DELIBERATION N°2024-01-15-07
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de Trésorerie avec le Caisse D'Epargne d'Aquitaine – Poitou-Charentes, d'une durée d'un an à compter du 15 janvier 2024.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès du Caisse D'Epargne d'Aquitaine – Poitou-Charentes une ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,70 %

Valeur indicative de l'€ster au 27/12/2023 = + 3,90 %

Base de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : 250 € / prélevée une seule fois

Commission de non utilisation : 0,30%

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de la Ligne de Trésorerie avec la Caisse D'Epargne d'Aquitaine – Poitou-Charentes et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE l'ouverture de la ligne de trésorerie comme énoncé et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2024-01-15-08

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés en 2023 (a)	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DECISIONS MODIFICATIVES (b)	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE c= a+b	Ouverture de crédits 25%
20- Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	10 000.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
21- Immobilisations corporelles	2 208 822.11 €	- 114 715.20 €	2 094 106.91 €	523 526.73 €
22-Immobilisations reçues en affectation	34 760.07 €	5 000.00 €	39 760.07 €	9 940.02 €
		Total	2 163 866.98 €	540 966.75 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour un montant total de

540 966.75€, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION N° 2024-01-15-09

DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX 2024

Madame le Maire indique que deux projets vont être soumis à la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux 2024.

1- Ré-adressage

Madame le Maire expose que le projet d'adressage de la commune, imposé par la loi 3DS, dont le coût prévisionnel s'élève à 7 897,68 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	5 133,48 €	65 %
DETR 2024	2 764,20 €	35 %
TOTAL	7 897,68 €	100,00 %

2- Vidéo – Protection

Depuis plusieurs années la commune de Saint Quentin de Baron, à l'instar de nombreuses collectivités, doit faire face à un accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis tant à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier qu'à celui de ses administrés.

Dans le cadre d'une politique locale de prévention, le développement de la vidéo protection est un outil pertinent et complémentaire aux actions menées sur notre territoire. L'installation de 12 nouvelles caméras à des emplacements stratégiques comme le rondpoint, sur la Route Départementale n°936 ainsi que devant le Groupe Jean André COUTURES permettrait un meilleur maillage sur notre territoire en accord avec les forces de gendarmerie.

Le montant de cette opération est de 52 220,99 € HT.

Le plan d'investissement de cette opération serait le suivant :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	39 165,74 €	65 %
DETR 2024	13 055,25 €	25 %
TOTAL	52 220,99 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir la subvention la plus favorable possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention relative à ces projets.
DELIBERATION N° 2024-01-15-10
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CALI

Monsieur BALLESTER indique que les locaux accueillant aujourd'hui les services de la mairie ne sont plus en accord avec les nécessités actuelles.

En effet, l'accueil du public de par son accessibilité n'est plus optimal et a besoin d'être repensé. Il en va de même de la consommation énergétique qui n'est plus en accord avec les demandes d'économies faites par l'Etat et notre budget de fonctionnement.

Ainsi, la réhabilitation de la salle appelée jusqu'à maintenant « salle des associations » permettrait un accueil de plein pied, l'intégration de l'agence postale communale en son sein et la mise en place d'un système de chauffage type pompe à chaleur allant de pair avec l'installation de nouvelles huisseries.

Le montant de cette opération d'investissement est de 1 098 700€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	291 420 €	26,52 %
La Poste	25 000	2,30 %
Conseil Départemental	15 880 €	1,44 %
CALI	150 000 €	13,65 %
Fonds Verts	199 400€	18,15%
D.E.T.R. 2023	125 000 €	11,37%
Aide de à la rénovation énergétique	100 000 €	9,10 %
Aide à la Production d'énergies renouvelables	150 000 €	13,65 %
Fond chaleur	42 000 €	3,82 %
TOTAL	1 098 700,00 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir la subvention la plus favorable possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention relative à ce projet.

DELIBERATION N° 2024-01-15-11

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Monsieur BALLESTER indique que ces projets s'inscrivent dans une continuité de la politique de développement du sport entreprise en début de mandat. La plaine des sports s'étant déjà dotée d'un terrain de pétanque ainsi que d'un skate park depuis 2020 et compte tenu des échéances olympiques de cette année, il est important de poursuivre cet accroissement des équipements sportifs.

Il est prévu l'implantation d'un parcours de santé ainsi que d'un parcours de street workout sur la plaine des sports. Le parcours de santé favorisant la marche tandis que le second permet de faire de l'exercice en extérieur.

Le montant de cette opération d'investissement est de 22 481,00 H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	4 496,2 €	20 %
Agence Nationale du Sport	17 984,8 €	80 %
TOTAL	22 481 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le partenaire afin d'obtenir la subvention la plus favorable possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention relative à ce projet.

Questions Diverses :

- Madame Sylvie MARIONNAUD informe l'assemblée que 15 tables ont été achetées pour les associations afin de remplacer celles qui étaient cassées et d'éviter de manipuler des tables anciennes très lourdes. De plus, suite aux dégradations et non nettoyage de tables ou de chaises, un état des lieux sera effectué par les services de la mairie après chaque weekend.
- Madame Sylvie MARIONNAUD indique que l'ensemble des personnes ayant reçu le colis de fin d'année ont émis des retours très positifs. Un remerciement est adressé aux élus et agents qui ont aidé à la distribution.
- Madame Sylvie MARIONNAUD précise que suite à l'installation de la boîte aux lettres du Père Noël, ce sont les services de la mairie qui ont fait une réponse à chaque enfant.

Fin de séance à 19h55

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Stéphanie DUPUY